

# PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

**SAINTE-ADRESSE**

<b>Département(collectivité)</b>	<b>Seine-Maritime</b>
<b>Arrondissement (subdivision)</b>	<b>Le Havre 6</b>
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	<b>5</b>

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à **18 heures 30 minutes**, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte-Adresse.

À cette date étaient présents ou représentés<sup>1</sup> les conseillers municipaux suivants)<sup>2</sup>:

Hubert Dejean de la Bâtie	Stéphanie Nguyen	
Claire Mas	Régis Lallemand	
Luc Lefèvre	Marjorie Sarraïl	
Christelle MsicaGuérout	Sébastien Crouillebois	
Jean-Pierre Lebourg	Paul Lafleur	
Odile Fischer		
Dimitri Egloff		
Catherine Guignery		
Jean-Marc Lefebvre		
Annik Berthelot		
Antoine Vivien		
Catherine Ducreux		
Bénédicte Mouette		
Michel Malandain		
Jean-Pierre Rollet		
Isabelle Hochstein		
Jean-Pierre BALY		
Sylvie Molcard		
Jérôme Lees		
Véronique Dutoya		
Laure de Calignon		
François-Xavier Allonier		
Bénédicte Le Hégarat		

Absents non représentés :

Baptiste DUSEAUX		

<sup>1</sup>Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

<sup>2</sup> Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).


## **1. Mise en place du bureau électoral**

**Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie**, maire(en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

**Monsieur Régis LALLEMAND** a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **28** conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée<sup>3</sup> était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **Mesdames Odile Fischer et Antoine VIVIEN et Madame Marjorie SARRAIL et Monsieur Paul Lafleur**.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel<sup>4</sup>.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

---

<sup>3</sup>En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum(art. 10 de la loi précitée).

<sup>4</sup>Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **15 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 5 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que **1** liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

#### 4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

##### 4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<b>28</b>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0</b>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<b>28</b>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
<b>Sainte Adresse</b> <b>Sénatoriales 2020</b>	28	20	5


#### **4.2. Proclamation des élus**

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.







## **Annexe 1**

### Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de **Sainte-Adresse**

#### Liste A : **Sainte-Adresse – sénatoriales 2020**

Monsieur Luc LEFEVRE

Madame Claire MAS

Monsieur Jean-Pierre LEBOURG

Madame Stéphanie NGUYEN

Monsieur Dimitri EGLOFF

Madame Sylvie MOLCARD

Monsieur Michel MALANDAIN

Madame Odile FISCHER

Monsieur Régis LALLEMAND

Madame Annik BERTHELOT

Monsieur Baptiste DUSEAUX

Madame Bénédicte MOUETTE

Monsieur François-Xavier ALONNIER

Madame Catherine DUCREUX

Monsieur Jean-Pierre ROLLET

Madame Isabelle HOCHSTEIN

Monsieur Paul LAFLEUR

Madame Laure de Calignon

Jérôme LEES

Véronique DUTOYA



Commune	M. ou Mme	Nom patronymique ou d'usage	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Dpt ou pays nais.	ADRESSE	CP	VILLE	Mandat électoral (Délégué ou Suppléant)
SAINTE-ADRESSE	M.	LEFEVRE	LUC	28/03/1954	SAINTE ADRESSE	FRANCE	30 BIS RUE DESIRE DEHORS	76310	SAINTE ADRESSE	DELEGUE
SAINTE ADRESSE	MME	MAAS	CLAIRE	07/01/1964	SAINTE ADRESSE	FRANCE	14 BOULEVARD PRESIDENT FELIX FAURE	76310	SAINTE ADRESSE	DELEGUE
SAINTE ADRESSE	M.	LEBOURG	JEAN PIERRE	25/09/1953	FECAMP	FRANCE	28 AVENUE DE L'HIPPODROME	76310	SAINTE ARESSE	DELEGUE
SAINTE ADRESSE	MME	N' GUYEN	STEPHANIE	04/08/1971	CHATEAURoux	FRANCE	77 RUE D'IGNAVAL	76310	SAINTE ADRESSE	DELEGUE
SAINTE ADRESSE	M.	EGLOFF	DIMITRI	26/12/1963	SAINTE ADRESSE	FRANCE	47 RUE JEAN BOULARD	76310	SAINTE ADRESSE	DELEGUE
SAINTE ADRESSE	MME	MOLCARD	SYLVIE	15/12/1960	SAINTE ADRESSE	FRANCE	67 ROUTE D'OCTEVILLE	76310	SAINTE ADRESSE	DELEGUE
SAINTE ADRESSE	M.	MALANDAIN	MICHEL	26/11/1955	LE HAVRE	FRANCE	29 RUE DES CASTILLANS	76310	SAINTE ADRESSE	DELEGUE
SAINTE ADRESSE	MME	FISCHER	ODILE	14/10/1944	LE HAVRE	FRANCE	29 RUE MAURICE TACONET	76310	SAINTE ADRESSE	DELEGUE
SAINTE ADRESSE	M.	LALLEMAND	REGIS	22/06/1980	LE HAVRE	FRANCE	9 RUE DE L'ARSENAL	76310	SAINTE ADRESSE	DELEGUE
SAINTE ADRESSE	MME	BERTHELOT	ANNIK	27/11/1947	LE HAVRE	FRANCE	43 RUE DU GYMNASSE	76310	SAINTE ADRESSE	DELEGUE
SAINTE ADRESSE	M.	DUSEAUX	BAPTISTE	19/07/1988	LE HAVRE	FRANCE	6 RUE DES PECHEURS	76310	SAINTE ADRESSE	DELEGUE
SAINTE ADRESSE	MME	MOUETTE	BENEDICTE	08/06/1953	LE HAVRE	FRANCE	11 RUE CHARLES ALEXANDRE LESUEUR	76310	SAINTE ADRESSE	DELEGUE
SAINTE ADRESSE	M.	ALLONIER	FRANCOIS- XAVIER	13/06/1970	HARFLEUR	FRANCE	4 RUE ALBERT DUBOSC	76310	SAINTE ADRESSE	DELEGUE
SAINTE ADRESSE	MME	DUCREUX	CATHERINE	21/10/1952	NANCY	FRANCE	26 RUE THIEULLENT	76310	SAINTE ADRESSE	DELEGUE
SAINTE ADRESSE	M.	ROLLET	JEAN PIERRE	12/03/1957	LE HAVRE	FRANCE	5 RUE HENRI MARIN	76310	SAINTE ADRESSE	DELEGUE
SAINTE ADRESSE	MME	HOCHSTEIN	ISABELLE	07/09/1958	LE HAVRE	FRANCE	18 RUE MARIE TALBOT	76310	SAINTE ADRESSE	SUPPLEANT
SAINTE ADRESSE	M.	LAFLEUR	PAUL	10/09/1990	SAINTE ADRESSE	FRANCE	7 RUE CHEF DE CAUX	76310	SAINTE ADRESSE	SUPPLEANT
SAINTE ADRESSE	MME	DE CALIGNON	LAURE	05/01/1961	LE HAVRE	FRANCE	41 RUE THOMAS FRANCOIS PAUMELLE	76310	SAINTE ADRESSE	SUPPLEANT
SAINTE ADRESSE	M.	LEES	JEROME	06/06/1965	SAINTE ADRESSE	FRANCE	2 RUE NOIRE PEL	76310	SAINTE ADRESSE	SUPPLEANT
SAINTE ADRESSE	MME	DUTOYA	VERONIQUE	04/11/1968	SAINTE ADRESSE	FRANCE	22 RUE THIEULLENT	76310	SAINTE ADRESSE	SUPPLEANT

## Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et  
suppléants représentant la commune de

.....

Liste A

Liste nominative des candidats :

Liste B

Liste nominative des candidats :

Liste C

Liste des candidats :

Etc.



